

Guide Retraite

pour un départ en inactivité réussi



NOTE DU PRÉSIDENT DE LA CMCAS LOIRE

© CMCAS



Vous approchez de l'âge de la retraite et vous allez bientôt partir en inactivité des services des Industries Electriques et Gazières.

Votre retraite se fera dans le cadre de notre régime spécial de retraite : **la CNIEG**(*).

Ce départ se prépare et la CMCAS met à votre disposition le « **Guide Retraite** » afin de vous simplifier ce moment, en vous expliquant toutes les étapes.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre SLVie ou de votre CMCAS.

Simon LOISEAU,
Président de la CMCAS Loire

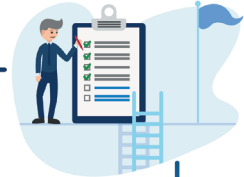
(*) Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

Vous approchez de l'âge de la retraite. **La mise en inactivité** dans les Industries Électrique et Gazière **se fait dans le cadre de notre régime spécial de retraite**, défini par le Statut National des Personnels des IEG.

1

COMMENT PRÉPARER SIMPLEMENT MA RETRAITE ?

Je vérifie ma carrière et j'utilise le simulateur... pour estimer ma date de départ et le montant de ma future retraite versée par la CNIEG.



Sur www.cnieg.fr rendez-vous dans les services «Consulter ma carrière» puis «Simuler ma future retraite».

J'informe mon employeur avant d'envoyer ma demande à la CNIEG. (Voir compléments d'info)

Au plus tard, **3 mois avant** la date d'effet de votre retraite.

3 ans avant ma date d'ouverture de droits, ma démarche «Demander ma retraite» est accessible

Pour votre retraite des IEG, transmettez-vous votre demande sur www.cnieg.fr. Si vous avez cotisé à d'autres régimes, rendez-vous sur www.info-retraite.fr.



La notification de retraite CNIEG Consultable en ligne à partir du **28 du mois précédent** votre date de retraite, elle vous est également envoyée par courrier au cours des 15 premiers jours suivant votre date de départ à la retraite. (à conserver précieusement)

Je reçois mon premier paiement CNIEG... par avance, le 1^{er} jour ouvré de chaque mois. Le 28 du mois précédent, je consulte mon bulletin de retraite accessible depuis mon compte retraite CNIEG.



Prévenir votre employeur

Il vous appartient de décider de votre date de départ. Il est nécessaire d'informer votre employeur de votre volonté de partir en inactivité de service à la date choisie (**minimum 1 an avant**). Votre employeur vous répond de son acceptation.

Écrire à la CNIÉG

Une copie du courrier de votre employeur est à adresser à la CNIÉG accompagnée d'une demande de liquidation de votre pension. **Attention sans cette demande, aucune pension ne sera versée.**

Effectuez la liquidation de votre pension directement par internet, lors de l'ouverture de votre compte personnel : <https://www.cnieg.fr>



© Andrea Piacquadio

Contester la notification de pension CNIÉG

La loi impose un principe d'intangibilité. Vous avez seulement deux mois pour éventuellement contester le montant de votre pension.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de recalculer votre pension.

Il est nécessaire de vérifier en amont, dans le cadre de votre pré-liquidation, l'exactitude des données de votre dossier : salaire, NR et taux d'ancienneté, nombre d'enfants pris en compte....

Dans le cadre de l'obtention d'un NR, d'un GF, d'un taux d'ancienneté supérieur à la fin de votre carrière, ces éléments devront être justifiés auprès de la CNIÉG.

Le service RH doit vous fournir les notifications d'attribution.

ATTENTION, pour être pris en compte dans le calcul de votre pension, la décision doit être effective au minimum six mois avant la date de départ en inactivité.

Dans le cadre d'un litige sur votre carrière : les actions intentées, en justice ou en requête en CSP, doivent être déclenchées avant la date de votre départ, et au plus tard dans les deux mois suivant votre notification de pension. Vous devrez alors stipuler sur la réponse à votre notification de pension (dans les deux mois) des réserves sur le résultat des actions engagées.



© Cottonbro

3

LES CAS SPÉCIFIQUES

Régime de retraite supplémentaire

Comme pour la retraite principale, cette liquidation n'est pas automatique, il faut en faire la demande :

1. Rendez-vous sur votre espace (voir coordonnées exactes sur vos bulletins) et demander la liquidation en fournissant la notification de la CNIÉG.
2. Il vous sera demandé de remplir le formulaire relatif aux prélèvements sociaux.

3. Vous devez ensuite adresser une demande de liquidation, accompagnée de ce formulaire et d'une copie de votre notification de pension CNIÉG. (Paiement sous trois mois). Écrire à son gestionnaire de Complémentaire Retraite (cf. votre dernier bulletin)

Pour information, chaque entreprise des Industries Électriques et Gazières a fait le choix d'un organisme assurantiel.



© Cottonbro

Intéressement

Vous avez peut-être épargné avec l'intéressement des IEG. Le passage en retraite est un cas de déblocage de votre épargne, avant le délai de 5 ans.

Vous pouvez choisir de débloquent tout ou partie de votre épargne. Pour cela vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension CNIÉG, ou passer par votre espace client.

Vous pouvez conserver ces contrats d'épargne après votre mise en retraite, mais les versements ne bénéficieront plus d'abondement direction. A noter : en cours d'année, suivant votre retraite, vous recevrez votre intéressement de l'année N-1.

PERCO

Vous avez peut-être épargné en plus des cotisations directions. La mise en retraite est un cas de déblocage de ces sommes. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension CNIÉG.

CET (Compte Epargne Temps)

Demander 2 ans avant votre départ, le décompte à votre service RH et repousser d'autant la mise en retraite. Si vous ne réussissez pas à prendre toutes les heures de votre CET, vous pouvez demander à vous les faire payer.

IDCP (Contrat D'assurance Complémentaire Prévoyance)

Vous devez fournir à l'IDCP Accident et/ou Maladie, si vous êtes adhérent, le montant de vos revenus de retraite, pour calculer votre nouvelle cotisation. Sinon, elle reste calculée sur les revenus d'actif et donc une cotisation plus élevée.

Il convient d'envoyer une copie de sa notification de pension ou de son premier bulletin de pension par courrier à l'adresse suivante :

CCAS Direction Prévoyance Assurances
Service IDCP - 8 rue de Rosny
BP 629 - 93104 MONTREUIL CEDEX

La mise en inactivité est le moment opportun pour faire le point sur son contrat IDCP pour éventuellement souscrire de nouvelles garanties (décès notamment).

En effet, le contrat de prévoyance obligatoire (Malakoff Humanis) s'arrête le jour du départ en inactivité.



VOS COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

CAMIEG

Rien ne change pour vous.



SOLIMUT

Au passage en inactivité, vous n'êtes plus couvert par la Couverture Supplémentaire Maladie Actif (CSMA) :

Vous pouvez souscrire une Couverture Supplémentaire Maladie Retraité (CSMR) en passant dans vos SLVie ou CMCAS, pour adhérer au contrat solidaire de SOLIMUT, sans délai de carence.

Vous bénéficierez de 25% de réduction la première année d'adhésion.

Nous vous conseillons de le faire immédiatement car ce contrat couvre le forfait hospitalier en cas d'hospitalisation. Personne n'est à l'abri d'un accident de parcours.

SOLIMUT propose une option Confiance en formule famille et isolée.

Ce dispositif permet de bénéficier des remboursements automatiques CAMIEG, CSMR et options sur-complémentaires.

Les adhérents CSMR Solimut contrat groupe CCAS, doivent adresser leurs remboursements complémentaires et demandes de devis à :

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
Service CSMR
TSA 21123
06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

ou utiliser leur espace adhérent Solimut, sur le site solimut-mutuelle.fr

Pour toutes questions, des conseillers restent à l'écoute au 01 84 980 980.



VOTRE UNIQUE CONTACT

La CNIEG devient le seul organisme réglementaire sur l'application
de vos droits statutaires : tarif agent, droits familiaux ...



Pour l'accès à l'Avantage en Nature Energie (ANGANE), un seul service existe au niveau national. Dédié aux agents en inactivité, il est situé à Nantes.

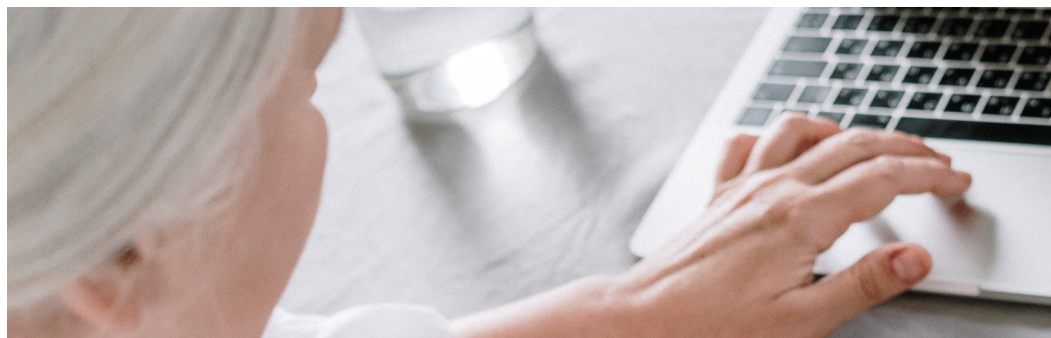
Il peut être joint :

Par mail : **angane@enedis-grdf.fr**

Par téléphone : **09 69 39 58 60** (8h30 – 12h00 les lundis, mercredis et vendredis)

Par courrier :

**Enedis – GRDF
Espace Angane
2 rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain**



© Cottonbro

CAPITAL DÉCÈS

Cette aide statutaire, versée à la famille dans le cas du décès de
l'agent, a été modifiée en 2013.



Pour les actifs, le montant de l'aide forfaitaire est de 3 539 € au 01/04/2022 et pour les pensionnés, trois mois de pension limité à 10 617 € (au 01/04/2022).

Attention, les ayants droits doivent en faire la demande, pour qu'elle soit versée : aux RH de l'entreprise pour les actifs, à la CNIEG pour les inactifs.

En cas de décès de l'agent statutaire, sa veuve ou son veuf, devient ouvrant droit au statut du personnel des IEG. (Pension de Réversion, CAMIEG, CSMR, Activités Sociales, Tarif Agent).

Se rapprocher de vos SLVie.

Vos Activités Sociales

au plus près de vous

Le passage en inactivité est un moment d'émancipation supplémentaire dans votre vie. Ce nouveau temps libre ouvre de nouveaux besoins, permet de s'ouvrir aux autres, de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives et de loisirs, des moments de partages et d'échanges.

Les activités de la CCAS et de notre CMCAS en proximité ouvrent énormément de possibilités tout au long de l'année. Elles assurent une solidarité inter-générationnelle. Vous pouvez y apporter vos passions et vos réflexions.

Le **Par et le Pour** permet de conforter ce qui est en place et de développer ensemble de nouveaux projets. Nous vous proposons de continuer à construire, avec vous, cette richesse collective.





CMCAS LOIRE

54 rue des Acieries

42000 SAINT-ÉTIENNE

Téléphone : 04 77 92 06 60

E-mail : loire.cmcas345@asmeg.org

<https://loire.cmcas.com/>

SLVie 01 - Châteaureux

2 rue J-C. Milleret

42000 SAINT-ÉTIENNE

06 45 03 09 29

SLVie 02 - Gier Pilat

42 rue de la Tour

42000 SAINT-ÉTIENNE

06 43 46 90 19

SLVie 03 - Ondaine

Rue des Trois Ponts

42700 FIRMINY

06 66 59 21 03

SLVie 04 - Forez

Rue des Grands Chênes

42600 MONTBRISON

06 08 55 84 58

SLVie 05 - Roanne

Site du Transval

Allée Claude Barge

42300 ROANNE

07 87 27 05 47